

Déposé au Greffe le 24 JUIN 2011



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Paul **POUGET**, agissant en qualité de Président de la société **FID SUD MONTAUBAN**, Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est 546, Bd Hubert Gouze 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 847.150.299. RCS MONTAUBAN, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 08 juin 2011
et

- Monsieur Frédéric **BOUGEROL** agissant en qualité de gérant de la société **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER, SARL** au capital de 76 224,51 euros, dont le siège social est 22 rue Jeanne d'Arc 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 388.695.553, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de la décision de l'associé unique en date du 08 juin 2011

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de MONTAUBAN, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Par décision en date du 07 avril 2011, l'associé unique de la société **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER** a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER** et **FID SUD MONTAUBAN**, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

L'assemblée Générale des associés de la société **FID SUD MONTAUBAN**, réunie le 07 avril 2011, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER** et **FID SUD MONTAUBAN**, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion, signé par le Gérant de la société **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER** et le Président de la société **FID SUD MONTAUBAN**, suivant acte sous seing privé en date du 07 avril 2011, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER** le rapport d'échange des droits sociaux.

Handwritten signatures: "H" and "FB"

2) Sur requête conjointe du Gérant de la société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER et du Président de la société FID SUD MONTAUBAN, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de MONTAUBAN a, par ordonnance en date du 30 mars 2011, désigné Madame Catherine SAINT GUIRONS en qualité de Commissaire à la fusion des sociétés SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER et FID SUD MONTAUBAN.

3) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de MONTAUBAN le 08 avril 2011 pour les sociétés SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER et FID SUD MONTAUBAN.

4) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales « Le Journal du Palais Tarn et Garonne » en date du 15 avril 2011 pour les sociétés SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER et FID SUD MONTAUBAN.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) La société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER a mis à la disposition de ses associés le projet de fusion et le rapport du gérant, dans les conditions prévues par la Loi.

6) La société FID SUD MONTAUBAN a mis à la disposition de ses associés le projet de fusion et le rapport du Président, dans les conditions prévues par la Loi.

En outre, le rapport du Commissaire à la fusion sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de MONTAUBAN le 24 mai 2011

7) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER réunie le 08 JUIN 2011 approuvé le projet de fusion avec la société FID SUD MONTAUBAN et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société FID SUD MONTAUBAN et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

8) L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FID SUD MONTAUBAN, réunie le 08 JUIN 2011 postérieurement à l'Assemblée Générale de la société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER a :

- approuvé le projet de fusion,

- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de cinquante trois mille euros pour le porter à deux cent cinquante trois mille euros (253 000 euros) et de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER.



9) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la société FID SUD MONTAUBAN et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER été publiés dans le journal d'annonces légales « Le Journal du Palais Tarn et Garonne » en date du 24.06.2011

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de MONTAUBAN, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER du 08 JUIN 2011
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FID SUD MONTAUBAN du 08 JUIN 2011
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société FID SUD MONTAUBAN.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société FID SUD MONTAUBAN et à la radiation de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à MONTAUBAN
Le 21.06.2011
En quatre exemplaires

Pour FID SUD MONTAUBAN
Paul POUGET

Pour SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER
Frédéric BOUGEROL

